

POSTULAT

Auteur Aron Pfammatter, CVPO, Niklaus Furer, CVPO, et Sidney Kamerzin, PDCC
Objet Entrée en vigueur immédiate de la loi sur le sport
Date 15.11.2017
Numéro 4.0287

Le 14 septembre 2012, la loi sur le sport a été acceptée en deuxième lecture à une grande majorité (114 voix contre 6 et trois abstentions). Cinq ans plus tard, le Conseil d'Etat ne l'a toujours pas mise en œuvre. Le 10 mars 2014, le Grand Conseil a refusé le projet de décision concernant la suspension de diverses interventions parlementaires et de diverses procédures législatives et constitutionnelles, qui devait entraîner, notamment, la suspension la mise en œuvre de la loi sur le sport jusqu'au 31 mars 2016. Il est donc temps que le Conseil d'Etat mette enfin en œuvre cette loi.

Conformément à l'art. 25, al. 2, de la loi sur le sport, l'Etat peut notamment coordonner et soutenir la construction d'infrastructures ou d'installations sportives d'importance régionale de portée cantonale jusqu'à concurrence de 25% du coût total admis, selon les disponibilités financières. Il y a donc une certaine marge de manœuvre.

Selon une liste non exhaustive du département, les projets d'installations et d'infrastructures sportives suivants en particulier pourraient profiter d'une certaine aide au financement: les patinoires de Martigny, Sierre, Brigue et Viège; la halle de curling et le stade de football de Sion; le stade de biathlon de la vallée de Conches; le stade de ski et la piste éclairée de Montana; et la salle de sport de Monthey.

En tenant compte des éventuels Jeux olympiques en Valais, il ne faut pas exclure un financement de nos infrastructures sportives.

Conclusion

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de respecter la démocratie et de mettre immédiatement en œuvre la loi sur le sport.